



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 36

Date de convocation : 5 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-176-AGDC

Nomenclature : 1.4.3. Commande publique – autres types de contrat - services

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT, L'ADEME, LA BANQUE DES TERRITOIRES ET TENAQ EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DE SERMET Pascal, DELZON Jean-Pascal, DESCAMPS Philippe, DUBAN Jean-Marc, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, PINASSEAU Jean, POLO Alain, PONTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BARJOU Jean-Pierre à LE LANNIC Geneviève, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, DUGAY Jean à PINASSEAU Jean,

Etaient excusés :

BALAGUER José, BENATTI Nicolas, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LAZZARINI Bruno, MARCO Jean-Marie, MIQUEL Francis, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE a été élu Secrétaire de séance.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité de Lot-et-Garonne, fait partie de l'entente des Territoires d'Energie de Nouvelle Aquitaine (TENAQ).

Celle-ci comprend 13 syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, autorités organisatrices historiques de la distribution d'électricité (AODE), regroupant au total 4 314 communes de la région.

Les syndicats d'énergie mutualisent leurs moyens, à travers le TENAQ, en vue d'actions communes et d'effets de taille liés au regroupement des communes à des mailles territoriales importantes pour l'exercice de compétences énergétiques.

Ils coordonnent leurs actions, dans ce cadre régional, dans les domaines suivants :

- Coordination des réseaux (électricité, gaz, chaleur) : contrôle de concessions, de la fourniture d'électricité, maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfouissement, sécurisation, raccordement au réseau...
- Développement des énergies renouvelables : conseils, études de faisabilité, accompagnement, portage des projets, développement de SEM ;
- Maîtrise de la demande d'énergie : diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie, achats groupés d'isolants, maintenance de l'éclairage public ;
- Accompagnement des EPCI, notamment dans l'élaboration de leur PCAET ;
- Groupements de commandes : énergies, véhicules électriques, prestations de maintenance des IRVE ;
- Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques (notamment à travers les Espaces Info Énergies) et lutte contre la précarité énergétique ;
- Déploiement d'une mobilité propre : bornes de charge pour véhicules électriques, stations GNV, hydrogène... ;
- Smart grids (« réseaux intelligents ») ;
- Gestion de l'éclairage public : consommations, maintenance, évolution des parcs d'EP et des usages ;
- Système d'Information Géographique ; Communications électroniques ; Data territorial.

Les services de l'État en région portent ou facilitent l'accès aux dispositifs de soutien financier, de conseil ou d'appui à l'ingénierie en faveur de la transition écologique et énergétique. Ils contribuent à la mobilisation et à l'animation de réseaux ainsi qu'au travail collaboratif entre les acteurs locaux publics

L'ADEME est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales.

La Banque des Territoires, avec son plan de relance Transition écologique pour le financement d'une transition énergétique et écologique, s'engage à travers un ensemble de dispositifs sur-mesure pour une croissance verte. L'objectif de la Banque des Territoires est de soutenir les investissements en matière de transition écologique et énergétique, suivant différents axes prioritaires.

Ces différents acteurs au service du territoire souhaitent renforcer leur collaboration en faveur de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie dans le patrimoine et les domaines de compétence des collectivités.

C'est ainsi qu'ils souhaitent s'engager à développer entre eux une coopération transparente et non-exclusive visant à atteindre ces objectifs, dans le cadre d'une convention.

Les actions de coopération prévues concernent les objectifs suivants :

- Partager les retours d'expériences
- Animer le réseau régional des économies de flux et des conseillers en énergie partagée
- Faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public
- Développer la chaleur renouvelable :
- Accélérer le développement des énergies renouvelables
- Éclairage public
- Accompagner la réalisation et la mise en œuvre des PCAET
- Schémas directeurs énergies
- Faciliter la mise en œuvre du dispositif Eco Énergie Tertiaire par les collectivités et les autres assujettis de leur territoire
- Promouvoir la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de transition volontaires
- Accélérer la décarbonation de la mobilité à travers le développement de la mobilité électrique, le bioGNV et l'hydrogène.

Ces actions pourront individuellement être précisées ou encadrées par des conventions spécifiques si l'une des parties en fait la demande, notamment lorsqu'elles impliquent un engagement financier.

Un comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an, composé :

- du préfet de région ou son représentant ;
- du président de TENAQ ou de son représentant ;
- du directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;
- du directeur régional de la Banque des territoires ou son représentant.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- établissement du bilan de l'année écoulée ;
- mesure de l'avancement des opérations communes ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions des différentes parties.

Les parties s'engagent enfin à ce que la promotion de la collaboration entre l'ADEME, TENAQ, l'Etat et/ou la Banque des Territoires soit assurée conjointement par toutes les parties.

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par l'une des parties et impliquant une ou plusieurs parties, fera l'objet d'un accord préalable par chacune des parties.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée de trois ans.

À cette échéance, elle se renouvellera ensuite d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de deux renouvellements maximum, sauf dénonciation à tout moment par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- ➲ approuve le projet de convention entre l'Etat, l'ADEME, la Banque des Territoires et l'entente TENAQ, dont le projet est joint en annexe ;
- ➲ donne mandat à Monsieur le Président, pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

➤ APPROUVE le projet de convention entre l'Etat, l'ADEME, la Banque des Territoires et l'entente TENAQ, dont le projet est joint en annexe ;

➤ DONNE MANDAT à Monsieur le Président, pour signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Jean-Jacques CAMINADE

LE PRÉSIDENT

Jean-Marc CAUSSE

arrêté de délégation de signature du 12 octobre 2022,

Désignée ci-après par « Caisse des Dépôts » ou « Banque des Territoires »,



ET

Territoire d'énergies de Nouvelle-Aquitaine (TENAQ),
Entente entre les 13 syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle Aquitaine
Représentée par Monsieur Philippe DUCENE,
Agissant en qualité de Président.

Désignée ci-après par « TENAQ »,

**CONVENTION DE COOPÉRATION**

entre l'ETAT, l'ADEME, la Banque des Territoires et TENAQ
En région Nouvelle Aquitaine

ENTRE :

L'Etat, représenté par Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex

Ses Établissements publics :

- **L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L.131-3 à L131-7 et R131-26-4 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 280 309
représentée par Monsieur Boris RAVIGNON,
agissant en qualité de Président Directeur Général

Désignée ci-après par « l'ADEME »

- **La Caisse des dépôts et consignations (CDC)**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 Paris.
Représentée par Monsieur Patrick MARTINEZ,
Agissant en qualité de Directeur Régional de la Banque des Territoires de la CDC en vertu d'un

- Développement des énergies renouvelables : conseils, études de faisabilité, accompagnement, portage des projets, développement de SEM ;
- Maîtrise de la demande d'énergie ; diagnostics, conseils, accompagnement à la rénovation énergétique, gestion des certificats d'économie d'énergie, achats groupés d'isolants, maintenance de l'éclairage public ;
- Accompagnement des EPCI, notamment dans l'élaboration de leur PCAET ;
- Groupements de commandes : énergies, véhicules électriques, prestations de maintenance des IRVE ;
- Sensibilisation du grand public aux questions énergétiques (notamment à travers les Espaces Info Energies) et lutte contre la précarité énergétique ;
- Déploiement d'une mobilité propre : bornes de charge pour véhicules électriques, stations GNV, hydrogène... ;
- Smart grids (« réseaux intelligents ») ;
- Gestion de l'éclairage public : consommations, maintenance, évolution des parcs d'EP et des usages ;
- Système d'information Géographique ; Communications électroniques ; Data territorial.

L'ADEME met à disposition des collectivités territoriales, des acteurs locaux publics (collectivités, consulaires, opérateurs), économiques (entreprises, porteurs de projets), associatifs sur l'ensemble du territoire régional.

En complément de leur intervention dans le domaine réglementaire, les services de l'État en région portent ou facilitent l'accès aux dispositifs de soutien financier, de conseil ou d'appui à l'ingénierie en faveur de la transition écologique et énergétique. Ils contribuent à la mobilisation et à l'animation de réseaux ainsi qu'au travail collaboratif entre les acteurs locaux publics (collectivités, consulaires, opérateurs), économiques (entreprises, porteurs de projets), associatifs sur l'ensemble du territoire régional.

L'AODEME est l'opérateur de l'Etat pour accompagner la transition écologique et énergétique. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPCI) placé sous tutelle conjointe des ministères de la transition écologique, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'AODEME met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil.

TENAQ est une entente des 13 syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, autorités organisatrices historiques de la distribution d'électricité (AODE). Ils regroupent les 4 314 communes de Nouvelle-Aquitaine.

Les AODE de TENAQ, propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension, ont conclu avec EDF et ENEDIS sur le réseau de distribution électrique des conventions de concession pour des durées s'étalonnant entre 20 et 40 ans.

Elles mutualisent à travers le TENAQ, leurs moyens en vue d'actions communes et d'effets de taille liés au regroupement des communes à des mailles territoriales importantes pour l'exercice de compétences énergétiques.

Les AODE de TENAQ, dont les membres historiques sont les communes et, pour certaines, les EPCI à fiscalité propre, ont donc une grande connaissance et implication sur l'aménagement du territoire et une connaissance approfondie des données propres à leurs territoires dans le domaine de l'énergie : profils de consommations des collectivités dont elles gèrent la fourniture d'énergie, besoins et enjeux de l'éclairage public, enjeux de la multiplication des productions décentralisées d'ENR, besoins et contraintes de mobilité décarbonée, nécessités d'adaptation des réseaux d'énergie face à l'évolution des besoins et des usages, le tout dans un esprit de service public et un objectif de continuité de la fourniture d'énergie.

Organismes historiques de coopération intercommunale, les AODE de TENAQ interviennent pour l'essentiel à la maille départementale et coordonnent leurs actions dans un cadre régional dans les domaines suivants :

- Coordonnation des réseaux (électricité, gaz, chaleur) ; contrôle de concessions, de la fournituer d'électricité, maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfoncement, sécours, raccordement au réseau...

PRÉAMBULE

L'Etat déploie en région la politique publique de l'énergie, visant à assurer la sécurité d'approvisionnement et l'accès à l'énergie, à lutter contre le changement climatique et à promouvoir la transition énergétique. À ce titre, il intervient aux côtés et en appui des autres acteurs compétents sur les territoires en faveur du développement des énergies renouvelables, de la promotion de l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique, la lutte contre la précarité énergétique et la décarbonatation des usages.

En complément de leur intervention dans le domaine réglementaire, les services de l'Etat en région portent ou facilitent l'accès aux dispositifs de soutien financier, de conseil ou d'appui à l'ingénierie en faveur de la transition écologique et énergétique. Ils contribuent à la mobilisation et à l'animation de réseaux ainsi qu'au travail collaboratif entre les acteurs locaux publics (collectivités, consulaires, opérateurs), économiques (entreprises, porteurs de projets), associatifs sur l'ensemble du territoire régional.

L'AODEME est l'opérateur de l'Etat pour accompagner la transition écologique et énergétique. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPCI) placé sous tutelle conjointe des ministères de la transition écologique, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'AODEME met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public ses capacités d'expertise et de conseil.

TENAQ est une entente des 13 syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, autorités organisatrices historiques de la distribution d'électricité (AODE). Ils regroupent les 4 314 communes de Nouvelle-Aquitaine.

Les AODE de TENAQ, propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension, ont conclu avec EDF et ENEDIS sur le réseau de distribution électrique des conventions de concession pour des durées s'étalonnant entre 20 et 40 ans.

Elles mutualisent à travers le TENAQ, leurs moyens en vue d'actions communes et d'effets de taille liés au regroupement des communes à des mailles territoriales importantes pour l'exercice de compétences énergétiques.

Les AODE de TENAQ, dont les membres historiques sont les communes et, pour certaines, les EPCI à fiscalité propre, ont donc une grande connaissance et implication sur l'aménagement du territoire et une connaissance approfondie des données propres à leurs territoires dans le domaine de l'énergie : profils de consommations des collectivités dont elles gèrent la fournituer d'énergie, besoins et enjeux de l'éclairage public, enjeux de la multiplication des productions décentralisées d'ENR, besoins et contraintes de mobilité décarbonée, nécessités d'adaptation des réseaux d'énergie face à l'évolution des besoins et des usages, le tout dans un esprit de service public et un objectif de continuité de la fourniture d'énergie.

Organismes historiques de coopération intercommunale, les AODE de TENAQ interviennent pour l'essentiel à la maille départementale et coordonnent leurs actions dans un cadre régional dans les domaines suivants :

- Coordonnation des réseaux (électricité, gaz, chaleur) ; contrôle de concessions, de la fournituer d'électricité, maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, enfoncement, sécours, raccordement au réseau...

ARTICLE 1 – OBJET

Les Parties souhaitent renforcer leur collaboration en faveur de la transition énergétique, du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la consommation d'énergie dans le patrimoine et les domaines de compétence des collectivités.

C'est ainsi que les Parties s'engagent à développer entre elles une coopération transparente et non-exclusive visant à atteindre ces objectifs.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Parties sont conscientes que l'atteinte de ces objectifs est conditionnée par une étroite collaboration et la mise en œuvre des moyens appropriés de part et d'autre, et à la recherche de solutions efficaces au-delà de toute autre considération.

Les Parties s'engagent à cet effet à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation des objectifs visés et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

ARTICLE 3 – ACTIONS DE COOPÉRATION

Préambule : Les actions de coopération citées ci-dessous pourront individuellement être précisées ou encadrées par des conventions spécifiques si l'une des Parties en fait la demande. Notamment, tout engagement financier des Parties validé selon leur gouvernance interne, fera l'objet d'une convention spécifique.

3.1. Partager les retours d'expériences :

L'Etat, l'ADEME, les Syndicats d'Energie et la Banque des Territoires accompagnent les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie, à ce titre ils partageront autant que de besoin leurs retours d'expérience notamment :

- Dans la rénovation énergétique du parc tertiaire en vue de faciliter sa massification
- Dans l'éclairage public afin de diffuser les bonnes pratiques
- Plus largement dans toute action visant à la sobriété, efficacité énergétique et décarbonation.

Ces retours d'expérience pourront conduire à des opérations de communication à destination des collectivités, voire du grand public.

3.2. Animer le réseau régional des économies de flux et des conseillers en énergie partagée :

L'ADEME et les syndicats d'énergie portent des dispositifs d'animation/ accompagnement des collectivités (CEP, conseillers ACTEE et divers économies de flux...)

Afin de gagner en lisibilité, faciliter les synergies entre ces dispositifs il est proposé de faire un état des lieux de la couverture régionale assurée par ces différents dispositifs ainsi que leurs différents champs d'actions.

3.3. Faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public :

TENAQ et l'ADEME testeront une opération collective pour la réalisation de schémas directeurs immobilier, particulièrement dans les petites collectivités

Des syndicats départementaux d'énergie volontaires pourront servir de test pour expérimenter la démarche.

L'ADEME mobilisera son système d'aide notamment pour subventionner les études « Schémas directeurs immobiliers » portées par les syndicats départementaux volontaires.

L'Etat pourra mobiliser ses fonds de soutien à l'investissement local sur des actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments de collectivités. Dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), l'intervention de l'Etat auprès des collectivités territoriales doit permettre d'accélérer et d'accentuer l'effort local dans ce domaine, en soutenant leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution durable de leur consommation énergétique, une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) de ces bâtiments et un meilleur confort des agents et des usagers.

La Banque des territoires pourra également être associée à cette action dans le cadre de la promotion de ses outils d'accompagnement des collectivités en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des éclairages publics : 1/ offres de prêts long terme pour les rénovations « lourdes », et 2/ dispositif intracring court terme pour les rénovations « légères », ce dernier pouvant se décliner selon deux modalités, soit par un accompagnement direct des collectivités, soit par mutualisation technique et financière via l'interposition d'une structure (exemple des syndicats d'énergie).

Enfin, la Banque des Territoires mobilise ses capacités d'intervention pour soutenir et compléter les dispositifs mis en place par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert :

1. Apports en subvention pour le financement d'ingénierie territoriale dédiée pour contribuer à la qualification et la sécurisation des projets portés par les collectivités territoriales ;
2. Apports des contributions de financements, y compris de rénovation des bâtiments publics, par la mobilisation essentiellement de prêts.

3.4. Développer la chaleur renouvelable :**– Les contrats de développement des énergies renouvelables thermiques**

L'ADEME a pour objectif d'ici à 2024 de permettre à l'ensemble du territoire néo-aquitain de bénéficier des contrats de développement territoriaux des énergies renouvelables thermiques. Il s'agit de contrats mobilisant le fonds chaleur de l'ADEME, pour financer des petites installations de production de chaleur renouvelable, ou de récupération de chaleur fatale.

Les syndicats d'énergie départementaux (adhérents de TENAQ) portent ou sont susceptibles de porter certains de ces contrats ou collaborer avec l'opérateur territorial (départements, agglomérations...), sur leurs territoires respectifs

- L'ADEME et TENAQ s'informeront de l'avancement du programme de déploiement de ces contrats et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ceux-ci.
- L'ADEME fournira aux syndicats d'énergie porteurs de ces contrats tous les éléments techniques et méthodologiques permettant la bonne exécution de leurs missions.
- TENAQ fera la promotion de ce dispositif auprès de ses adhérents dans la perspective d'une réussite de ces contrats sur l'ensemble des territoires néo-aquitains.

– La promotion de la chaleur renouvelable et de récupération en Nouvelle-Aquitaine

Les parties collaboreront pour promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables thermiques dans le patrimoine des collectivités territoriales.

- L'ADEME mettra à disposition de TENAQ et de ses adhérents les différents outils de communication/ promotion des énergies renouvelables thermiques qu'elle a pu développer (vidéos, guides méthodologiques...).

- La Banque des Territoires mettra à disposition des Parties ses offres de prêts et d'investissement en matière de chaleur renouvelable, y compris par le biais de l'accompagnement de SEM/syndicats d'énergie régionaux.

3.5. Accélérer le développement des énergies renouvelables :

Dispositif « Les détenteurs »

Afin de faciliter les échanges entre porteurs de projets éolien et photovoltaïque, l'ADEME et le conseil régional soutiennent (pour 3 ans) une mission d'animation « les générateurs » portée par un consortium de 3 structures : CRER, ALEC, CIRENA.

- L'ADEME informera TENAQ du déroulement de cette mission, en l'associant à son comité de pilotage.

- TENAQ et ses adhérents assureront la promotion de cette mission auprès des collectivités potentiellement intéressées.

Stratégies de développement des EnR

L'Etat dispose d'une stratégie régionale en faveur du développement des énergies renouvelables, qui vise à structurer l'action des services de l'Etat en région autour de cet enjeu. Partant du principe que la transition énergétique nécessite que les forces en présence sur le territoire (publiques – privées) s'alignent et se coordonnent, elle vise à favoriser la mobilisation territoriale par le biais des outils de planification, d'accompagnement technique des acteurs et les dispositifs financiers dédiés.

Les syndicats départementales d'énergie peuvent porter ou contribuer à la mise en place de stratégies départementales de la transition énergétique, en lien notamment avec l'animation qu'ils peuvent conduire sur les PCAET.

L'Etat et TENAQ échangeront sur l'état d'avancement de ces différentes stratégies et identifieront les domaines sur lesquels une articulation peut être recherchée afin d'améliorer la mobilisation des collectivités et autres acteurs.

La Banque des Territoires accompagne et dispose de nombreux outils de prêts et d'investissement pour accompagner la Transition Énergétique, y compris l'accompagnement de SEM/syndicats d'énergie régionaux susceptibles de venir appuyer les stratégies de développement des EnR.

Mise en œuvre du S3REnR

Le S3REnR a pour objectifs d'identifier les besoins d'adaptation du réseau électrique nécessaires à l'accueil des EnR, de créer des capacités de raccordement, tout en optimisant les développements de réseau pour prendre en compte les spécificités des EnR et de mutualiser, via une quote-part, le financement des investissements entre les gestionnaires de réseau et les porteurs de projets d'EnR, permettant de ne pas faire porter l'ensemble des évolutions des réseaux aux premiers projets d'énergie renouvelables électriques.

Un comité de suivi de la mise en œuvre du schéma, animé par la DREAL, a été créé par arrêté préfectoral : le TENAQ en est membre.

3.6. Éclairage public :

Les syndicats départementaux d'énergie peuvent porter ou contribuer suivant la répartition de la

compétence sur leur territoire, à la rénovation de l'éclairage public. Ces équipements étant en grande partie vétustes, leur remplacement par des sources en technologie LED, permet de générer des économies d'énergie importantes (50 % minimum). Les solutions LED permettent des variations de puissance, la commande à distance par du pilotage intelligent et de nouvelles innovations en cours de développement.

Dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), l'Etat intervient auprès des communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI pour soutenir les projets de rénovation de parcs de luminaires d'éclairage public, sans en attendre l'obsolescence, et permettre ainsi des économies importantes d'énergie et une réduction des impacts environnementaux de ces systèmes d'éclairage.

La Banque des Territoires dispose également de moyens de financement comme évoqué ci-dessus (voir article 3.3).

Les Parties échangent de l'information sur l'état d'avancement de cette action.

3.7. Accompagner la réalisation et la mise en œuvre des PCAET :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET). En se dotant d'un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinateur de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

Le représentant de l'Etat dans la région rend un avis sur les projets de PCAET. De leur côté, les syndicats départementaux d'énergie peuvent être amenés à assister les collectivités sur les problématiques EnergieClimat, l'élaboration de PCAET et la mise en œuvre de stratégies territoriales.

L'Etat et TENAQ partagent l'information dont ils disposent concernant l'avancement du déploiement des PCAET. Le cas échéant, TENAQ informera sur les dispositifs d'animation de PCAET auxquels participent des syndicats départementaux d'énergie et les principaux enseignements qui en ressortent.

3.8. Schémas directeurs énergies :

Les Schémas directeurs des énergies (SDE) sont des documents de planification énergétique territoriale destinés à décrire les évolutions de la consommation, la production et la distribution d'énergie, en cohérence avec les besoins et les objectifs du territoire.

Les Schémas Directeurs des énergies ont pour objectif d'orienter les choix stratégiques et de se projeter à moyen et long terme pour construire un nouveau modèle énergétique qui répondra aux objectifs des PCAET en termes de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, de réduction des consommations finales d'énergie et de développement de production d'énergies renouvelables.

L'enjeu est d'avoir une vision d'ensemble afin d'optimiser le mix énergétique local, tout en s'inscrivant dans le cadre régional (SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable pour l'Égalité des Territoires de 2020) et national (LTECV – Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte de 2015).

La réalisation de ces schémas à l'échelle départementale étant particulièrement judicieuse, les Parties accompagneront l'initiation, la réalisation de ces démarches, intégrant nécessairement les objectifs de neutralité carbone.

3.9. Faciliter la mise en œuvre du dispositif Eco Énergie Tertiaire par les collectivités et les autres assujettis de leur territoire

Dans le cadre du déploiement de la réglementation Eco Énergie Tertiaire (dit également décret terrier) qui structure l'amélioration de la performance énergétique de l'essentiel des surfaces terrières sur 2020-2050, l'Etat propose un accompagnement auprès des acteurs fédérant les assujettis du public et/ou du privé au travers d'actions de communication, de formation et la mise à disposition de ressources aidant à la respecter. Il suit également la mise en œuvre de cette réglementation.

De par les relations étroites qu'ils entretiennent avec leurs collectivités, les syndicats départementaux d'énergie sont en capacité d'appuyer sur les court, moyen et long termes les collectivités dans la mise en œuvre de la réglementation Eco Énergie Tertiaire, que ce soit en termes de recensement des bâtiments assujettis, d'aide à la déclaration annuelle sur la plate-forme nationale OPERAT ou à la mise en place des actions pour l'atteinte des objectifs de réduction de consommation (programme d'action), incluant celles portant sur l'autoconsommation d'énergies renouvelables.

– L'Etat et TENAQ partagent l'information (sous réserve des règles de confidentialité, de secret statistique et des autorisations de diffusion) dont ils disposent sur l'avancement dans la mise en œuvre du dispositif Eco Énergie Tertiaire par les collectivités. TENAQ partage l'information sur les actions déployées par les syndicats départementaux d'énergie pour aider les collectivités à respecter la réglementation Eco Énergie Tertiaire et les principaux enseignements qui en ressortent. Le cas échéant, l'Etat et TENAQ collaborent de manière adaptée en faveur d'actions ciblées portées par les syndicats départementaux d'énergie.

– L'Etat et TENAQ se concertent et collaborent pour que les syndicats départementaux d'énergie puissent faciliter la mobilisation par les collectivités des entreprises et autres assujettis de leur territoire.

3.10. Promouvoir la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre et d'un plan de transition volontaires

Les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes sont tenus de réaliser et transmettre tous les 3 ans un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) portant sur leurs patrimoine et compétences, en joignant à ce bilan un plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre présentant les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Parmi ces collectivités et leurs groupements, sont dispensés de cette obligation celles et ceux couvert(e)s par un PCAET obligatoire (au sens de l'article L.229-26 du code de l'environnement) et qui intègrent leur BEGES et leur plan de transition dans ce PCAET.

L'Etat, par l'intermédiaire de la DREAL, est chargé de suivre la mise en œuvre de ces BEGES obligatoires. Il promeut également la réalisation de BEGES sur une base volontaire par les collectivités et leurs groupements et autres établissements publics non assujettis, cet exercice pouvant par ailleurs constituer pour une collectivité ou un groupement le point de départ d'un projet de PCAET sur une base également volontaire.

– L'Etat et TENAQ partagent l'information dont ils disposent sur la mise en œuvre de BEGES obligatoires ou volontaires par les collectivités et leurs établissements publics.

– L'Etat collabore avec TENAQ pour faciliter la promotion par les syndicats départementaux d'énergie de BEGES volontaires auprès des collectivités, leurs groupements et des

établissements publics non assujettis, avec la mobilisation d'une tierce expertise si nécessaire.

3.11. Accélérer la décarbonation de la mobilité à travers le développement de la mobilité électrique, le bioGNV et l'hydrogène

Les Parties souhaitent également renforcer leur collaboration et les échanges d'informations en faveur du renouvellement de la mobilité. Les Parties collaboreront pour favoriser l'émergence de projets d'investissements dans les domaines des infrastructures de recharge de véhicule électrique (RVE), du gaz naturel véhicule (GNV) et de l'hydrogène, notamment dans le cadre de mode de gestion public/privé.

Les parties assureront la promotion auprès des collectivités :

- Du dispositif Mobijpro développé par l'ADEME qui a pour objectif d'accompagner les collectivités propriétaires d'une flotte de plus de 20 véhicules dans l'optimisation de leurs déplacements professionnels ;
- Des AAPs « Hydrogène » à vocation territoriale de l'ADEME, afin d'inciter voire accompagner les collectivités concernées à postuler à ceux-ci.

La Banque des Territoires informe les Parties des outils financiers et d'ingénierie qu'elle mobilise pour accompagner les acteurs publics et privés de la filière pour développer la mobilité verte notamment

- Apporter aux acteurs publics un soutien à l'ingénierie stratégique, juridique et financière des projets, notamment la réalisation des Schémas Directeurs pour les infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE).
- Participer à l'investissement en capital ou en quasi-fonds propres dans les structures privées de portage des projets (SA, SAS, SEM locales, SCIC) : 1/ Projets de stations d'avitaillage bioGNV et hydrogène, y compris le volat production et stockage pour l'hydrogène ; 2/Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) ; 3/Flot de véhicules à motorisation propre (matériel ferroviaire, routier, fluvial, maritime) à travers la constitution d'AssetCo.
- Financer sur longue durée les équipements et investissements directs des collectivités locales et syndicats (dépôts, stations, matériels roulants propres : bus, autobus, bennes à ordures...) ; Mobi Prêt (sur ressource du Livret A ou BEI) et OBLIBUS (dédiée au financement des bus et cars (électrique et hydrogène)).

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter la confidentialité de l'ensemble des informations transmises dans le cadre de cet accord. Les informations confidentielles seront identifiées par écrit par les Parties à l'occasion de la mise en œuvre des actions objet du présent accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation ou de l'utilisation d'une information confidentielle si celle-ci

- (a) Tombé ou est tombée dans le domaine public sans violation des présentes antérieurement à sa divulgation
- (b) Est divulguée plus de 5 ans après l'expiration du présent accord
- (c) Est divulguée par l'autre Partie avec l'accord préalable écrit

(d) Est réclamée par injonction, judiciaire ou administrative. Dans cette hypothèse, la Partie concernée devra notifier ce fait par écrit à l'autre Partie dans les meilleurs délais et, sur demande de ce dernier, coopérer pleinement avec l'autre Partie afin de contester cette divulgation. Si après une telle contestation, la divulgation était toujours exigée, la Partie récipiendaire de l'information confidentielle devra demander à ce que cette information soit traitée confidentiellement par l'administration, l'organe ou le tribunal concernés. À l'exception du cas de non-respect des dispositions précédentes, le Titulaire ne sera responsable des dommages résultant de divulgation(s), imposée(s) par injonction administrative ou judiciaire.

PROPRIÉTÉ DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Toute Information Confidentielle communiquée sous forme tangible dans le cadre du présent échange demeure la propriété de la Partie à l'origine de la communication.

La communication d'information confidentielle n'entraine en aucun cas, ni un transfert de propriété au profit de l'autre Partie, ni un transfert de quelque droit que ce soit (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur l'information. L'autre Partie s'engage à n'acquérir aucun droit de propriété industrielle et/ou intellectuelle sur la base des Informations confidentielles.

ARTICLE 5 – COMITÉ DE PILOTAGE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Un comité de pilotage se réunira au minimum 1 fois par an et sera composé de :

- Le préfet de région ou son représentant ;
- Le président de TENAQ ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;
- Le directeur régional de la Banque des territoires ou son représentant.

Le comité prend ses décisions à l'unanimité. Chaque réunion du comité donnera lieu à un compte-rendu rédigé par l'ADEME et TENAQ (en alternance) et validé par les Parties.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Établissement du bilan de l'année écoulée ;
- Mesure de l'avancement des opérations communes ;
- Définition des grandes orientations pour l'année à venir et notamment, de l'articulation des actions des différentes Parties.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée de 3 ans. À cette date, il se renouvelera ensuite d'année en année par tacite reconduction, dans la limite de 2 renouvellements maximum, sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des Parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

Dans ce cas, il est convenu que la dénonciation prendra ses effets au terme d'un délai de trois mois suivant l'envoi de ladite lettre recommandée.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Toute autre opération de promotion de la collaboration entre l'ADEME, TENAQ, l'Etat et/ou la Banque des Territoires sera assurée conjointement par toutes les Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de

nature événementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement les autres Parties qui pourront réservé leur autorisation si elles le jugent utile.

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par l'une des Parties et impliquant une ou plusieurs Parties, fera l'objet d'un accord préalable par chacune des Parties. La demande sera soumise à chaque Partie dans un délai de 20 jours ouvrés avant l'action prévue. Chaque Partie pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou des logos devront être présents de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'accord de coopération.

L'ADEME, TENAQ, l'Etat et la Banque des Territoires se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet d'une modification entre les parties sous la forme d'un avenant signé entre les Parties.

Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1er jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés des Parties feront partie intégrante du présent contrat et y seront annexés.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent accord sera soumis pour sa formation, son exécution et son interprétation à la loi française.

En cas de difficultés survenant tant à l'occasion de l'exécution que de l'interprétation de l'une des clauses du présent ensemble contractuel, la Partie la plus diligente saisira les autres Parties par lettre recommandée avec avis de réception afin de rechercher une solution amiable.

A défaut d'un accord dans un délai de trente jours suivant la date de réception de ladite lettre, le litige relèvera des tribunaux compétents de la juridiction de Bordeaux.

AR Prefecture

047-254701824-20230515-2023_176_AGDC-DE
Reçu le 17/05/2023

Fait en quatre exemplaires originaux à Bordeaux, le

Pour l'ETAT

Pour TENAQ

Etienne GUYOT
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Philippe DUCENE
Président

Pour l'ADEME

Pour la Banque des Territoires
de la CDC

Boris RAVIGNON
Président Directeur Général

Patrick MARTINEZ
Directeur Régional Banque des Territoires